



# Logement social : mode d'emploi

---

Renseignements auprès du service logement :  
01 58 07 15 94 – Centre Administratif, 79 rue Pierre Semard

Horaires d'ouverture, sur rendez-vous uniquement :  
Lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30  
Mardi et vendredi de 9h à 12h

# Le logement social, c'est quoi ?

---

Géré par un organisme social appelé **bailleur** et soumis à des plafonds de ressources pour y accéder, il est également caractérisé par l'éligibilité à l'**Aide Personnalisée au Logement** (APL) pour le ménage locataire.

**Quelques chiffres :** En France, environ **2 ménages sur 3** sont éligibles au logement social en fonction de leur revenu fiscal de référence figurant sur leur avis d'imposition.

## Le saviez-vous ?

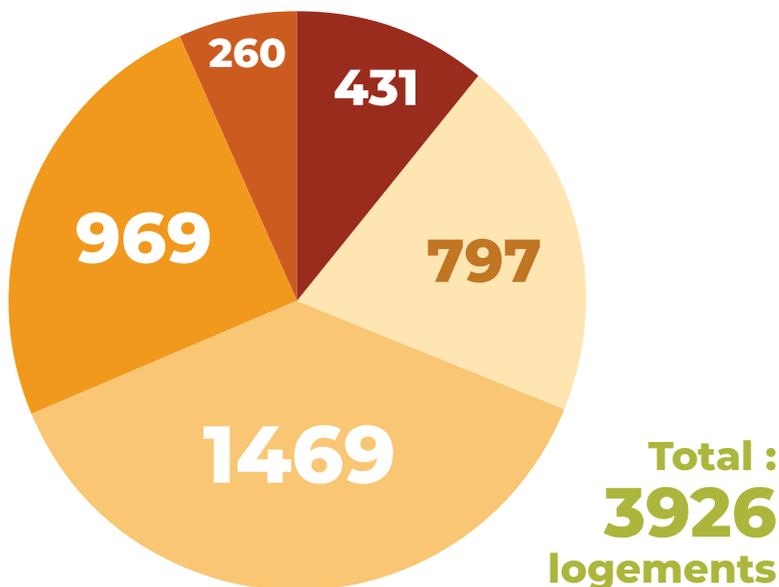
Sur la commune de Châtillon on compte 3926 logements sociaux répartis entre différents bailleurs (20 principaux).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon a pour rôle de proposer 3 dossiers au bailleur qui reste seul décisionnaire sur l'attribution du logement.

**3553** C'est le nombre de demandeurs en attente ayant formulé comme premier choix la commune de Châtillon. Parmi eux 1500 Châtillonnais.

**170** C'est le nombre moyen de logements qui se libèrent chaque année tous réservataires confondus.

## Composition du parc de logements sociaux à Châtillon :



# Conditions d'accès à la demande de logement social

1. Pour obtenir un logement social, il faut en faire la demande et respecter notamment des **conditions de revenus**. Le montant du revenu maximum admis dépend du type de logement, de sa localisation et du nombre de personnes à loger.
2. Le demandeur de logement doit avoir **plus de 18 ans (ou être émancipé) et être en condition de séjour régulier** sur le territoire français.
3. Dans certaines situations, une reconnaissance faite par le Ministère du Logement peut rendre une **situation prioritaire** pour obtenir un logement social.

## Quels critères d'attribution des logements sociaux ?

Le service du logement du CCAS de Châtillon établit la liste des personnes proposées pour un logement social sur la base d'un certain nombre de **critères objectifs** : la **date d'ancienneté** de la demande, la **situation familiale** (marié-e, en couple, célibataire, nombre d'enfants, etc.), **l'adéquation entre les revenus et le prix du loyer** de l'appartement souhaité, la présence d'une **personne handicapée** dans le foyer, la **proximité avec le lieu de travail**, la typologie de logement **ne correspond plus à la composition familiale**.

**Prochainement, un système à points à l'échelle intercommunale** permettra un classement des demandeurs encore plus précis.

# Ma demande de logement pas à pas

---

Pour simplifier ma demande de logement, le service logement du CCAS de Châtillon m'accompagne dans mes démarches.

## 1. Dépôt de ma demande

### Deux solutions :



Je me connecte sur :  
**[www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)**  
pour remplir le formulaire dématérialisé.  
Une fois ma demande complétée  
et déposée, elle est enregistrée.



Je peux également déposer ma demande de logement social auprès du service logement du CCAS de Châtillon. Pièces à fournir sur :  
**[www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)**



## 2. Réception d'une attestation d'enregistrement de ma demande

Ma demande est **valable sur toute la Région Île-de-France** accompagnée d'un numéro d'enregistrement (à conserver précieusement) composé de 13 chiffres et 5 lettres ou de 18 chiffres.

Mon dossier est consultable par tous les acteurs du logement social concernés. Ainsi, je n'aurai **pas besoin de multiplier mes demandes** auprès des différentes communes souhaitées.

### Attention :

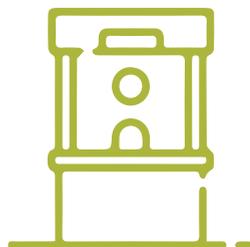
L'enregistrement de la demande ne vaut pas attribution d'un logement.

# 3. Modifier ma demande

Je peux à **tout moment modifier ma demande en ligne** ou auprès du service logement du CCAS de Châtillon. Mon numéro d'enregistrement permettra d'identifier facilement mon dossier.

**Très important** : toutes les demandes ne pouvant être satisfaites au cours d'une année, il est **impératif de renouveler tous les ans** ma demande afin de conserver mon ancienneté et de ne pas être radié de la liste des demandeurs de logement.

En cas de **changement de situation** (professionnelle ou personnelle), je n'oublie pas de **mettre à jour mes données** afin que celles-ci soient connues par l'ensemble des partenaires du logement social soit sur le site internet **[www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)** soit en me rendant au service logement du CCAS de Châtillon.



## 4. Proposition de logement social

Lorsqu'un acteur du logement social disposera d'un **logement correspondant** à ma situation, il **me contactera** et me demandera de **compléter ma demande de logement social avec les pièces justificatives** obligatoires manquantes ou obsolètes.

## 5. Examen de mon dossier



Dans chaque organisme d'habitat social, les logements sont attribués nominativement par la **commission d'attribution appelée CALEOL**. Ni le service logement du CCAS, ni les élus de la Ville de Châtillon n'attribuent donc de logements sociaux. Les décisions sont prises à la **majorité avec trois dossiers examinés par logement à attribuer**, sauf insuffisance du nombre de candidats, **ou si je suis reconnu DALO**.

## Acceptation de mon dossier par la commission

- Soit j'accepte et deviens locataire ce qui, après signature de mon bail, clos mon dossier.
- Soit je refuse, et ma demande reste valable pour l'ensemble des bailleurs sociaux de la Région Ile-de-France, jusqu'à sa date de renouvellement mais ma demande n'est pas reconnue comme prioritaire pour une prochaine commission d'attribution.

# Si je suis dans l'une des situations suivantes à qui dois-je m'adresser ?

**Si je n'ai pas d'accès internet ou des difficultés à remplir ma demande de logement :**

**Je peux contacter :**

- Le service logement du CCAS de Châtillon au 01 58 07 15 94 ;
- Un écrivain public ;
- Une association pour le logement.



**Si je suis en situation de handicap, mal logé, défavorisé ou que je rencontre des difficultés particulières de logement, hébergé ou logé temporairement, victime de violences au sein du couple, sans aucun logement ou menacé d'expulsion sans relogement, logé dans un logement insalubre ou dangereux :**

Je peux prendre contact avec un **référént social** (travailleur

social, ADIL 92, ...) afin le cas échéant, d'établir ensemble un **dossier dit « DALO »** (Droit Opposable au Logement), qui sera étudié par la commission départementale de médiation, rendant prioritaire ma demande pour l'attribution d'un logement social. Les conditions de **critères cumulatifs** permettent d'être prioritaire. À tous ces critères s'ajoutent également les **conditions de ressources exigées** dans le cadre d'une procédure d'attribution de logement social classique sans critère de priorité.

Pour plus de renseignements je peux me rendre sur le **site de la DRILH** (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement)

[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

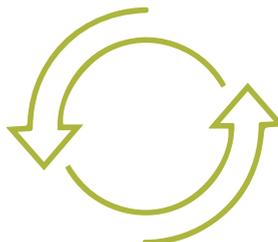
.....

## Si je suis déjà locataire d'un logement social mais que je souhaite changer de logement voire l'échanger :

Je me connecte sur la **plateforme Échanger Habiter** qui répond à une **attente importante** des locataires notamment en cas de : **changement de travail, recomposition de la famille, évolution des ressources**. Échanger Habiter est là pour **favoriser la mobilité résidentielle**.

## Si je suis propriétaire d'un logement

[www.echangerhabiter.fr](http://www.echangerhabiter.fr)



Je peux déposer une demande de logement social avec la **signature d'un mandat de vente**. Cependant, pour bénéficier d'une attribution de logement social je dois être en possession de l'**acte de vente signé par tous les propriétaires** du bien **sauf en cas de violence familiale** ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte.



## Si je suis salarié dans une entreprise privée



Action Logement a mis en oeuvre la plateforme d'inscription AL'IN pour faciliter l'accès aux logements des salariés. Je peux donc en bénéficier. Je peux pour cela m'adresser directement à mon employeur ou aller sur la plateforme AL'in :

[www.al-in.fr](http://www.al-in.fr)

### Je peux en bénéficier si :

- Je suis salarié d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés ;
- Le logement constitue ma résidence principale ;
- Ma demande a été validée par mon employeur.

# Pour compléter ma demande de logement social je peux :

## Enregistrer mes pièces scannées

depuis **l'application mobile officielle « ma demande »** grâce à l'appareil photo de mon smartphone.

**Importer mes pièces scannées** dans mon dossier en ligne sur **demande.logement-social.gouv.fr**

## Envoyer mes pièces

en faisant bien attention à joindre la photocopie de la première page de mon attestation d'enregistrement ou de renouvellement qui mentionne

mon numéro d'enregistrement, par courrier à l'adresse suivante :

### GIP SNE

Demande de logement social  
Service de numérisation des pièces  
TSA 44348  
77 214 AVON Cedex

## Déposer les photocopies

de mes pièces justificatives au service logement du CCAS de Châtillon :

**Centre Administratif**  
**Service logement**  
79 rue Pierre Sémard  
92320 Châtillon

Ouvert les **lundis, mercredis, jeudis** de **9h00 à 12h00**  
et de **13h30 à 17h30** sur RDV

**Mardis, vendredis** de **9h00 à 12h00** sur RDV